

# ARRÊTÉS

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

#### COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°18

#### ARRÊTÉ de VOIRIE portant ALIGNEMENT

#### LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

- VU la demande en date du 08/01/2024 par laquelle CDC CONSEILS, demeurant Rue Clément Ader –  
ZI de la Seiglerie II – 44270 MACHECOUL SAINT MEME  
Demande l'ALIGNEMENT concernant les parcelles Section C N°339 et 1514 située à la *Benâte* en la  
Commune de CORCOUE SUR LOGNE  
VU le Code de voirie routière,  
VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des  
régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 Juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 ;  
VU le règlement général de voirie du 12 Mars 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des  
voies communales,  
VU l'état des lieux,

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement des parcelles sus mentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par tel le  
bornage existant au droit de la parcelle effectué par Géomètre Expert.

#### ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme  
prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire  
devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le  
cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle  
demande devra être effectuée.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 29 janvier 2024.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
M. SAUVAGET Alban



**Diffusion :**

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Corcoué sur Logne.

